

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées

SEVE & PAPILLON, association de loi 1901, enregistrée à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, numéro de SIRET : 817 439 847 00010, dont le siège social est situé au Centre SophroKhepri – 188 Grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne, représentée par sa présidente, Madame Nathalie FROSSARD, dûment habilitée à cet effet, ci-après désignée « Association Sève & Papillon »

d'une part,

et

SOPHROKHEPRI, société par actions simplifiées au capital de 10.0000 euros, dont le siège social se trouve au 188 Grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 811 445 410 00012 représentée par sa présidente, Mme Evelyne REVELLAT, dûment habilitée à cet effet, ci-après désignée « Société SophroKhepri »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le partenariat, dont le cadre est défini dans la présente Convention, est né de la volonté partagée des deux partenaires de créer des passerelles entre leurs activités respectives, dans une volonté égale de pouvoir proposer à des professionnels de la santé, de l'accompagnement ou de la formation des conditions matérielles d'exercice confortables et de pouvoir parallèlement proposer à tous les publics une offre large et diversifiée de pratiques leur permettant de gagner en autonomie dans la gestion de leur santé et de leur qualité de vie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de ce partenariat établi entre l'Association Sève & Papillon et la Société SophroKhepri.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées

SEVE & PAPILLON, association de loi 1901, enregistrée à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, numéro de SIRET : 817 439 847 00010, dont le siège social est situé au Centre SophroKhepri – 188 Grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne, représentée par sa présidente, Madame Nathalie FROSSARD, dûment habilitée à cet effet, ci-après désignée « Association Sève & Papillon »

d'une part,

et

SOPHROKHEPRI, société par actions simplifiées au capital de 10.0000 euros, dont le siège social se trouve au 188 Grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 811 445 410 00012 représentée par sa présidente, Mme Evelyne REVELLAT, dûment habilitée à cet effet, ci-après désignée « Société SophroKhepri »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le partenariat, dont le cadre est défini dans la présente Convention, est né de la volonté partagée des deux partenaires de créer des passerelles entre leurs activités respectives, dans une volonté égale de pouvoir proposer à des professionnels de la santé, de l'accompagnement ou de la formation des conditions matérielles d'exercice confortables et de pouvoir parallèlement proposer à tous les publics une offre large et diversifiée de pratiques leur permettant de gagner en autonomie dans la gestion de leur santé et de leur qualité de vie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de ce partenariat établi entre l'Association Sève & Papillon et la Société SophroKhepri.

ARTICLE 2 : Axes de partenariat et forme de contribution

- 2.1. La Société SophroKhepri accepte de consentir à l'Association Sève & Papillon des conditions tarifaires avantageuses pour la mise en œuvre de son objet statutaire. Ces conditions sont précisées dans l'article 4 de la présente Convention.
- 2.2. La Société SophroKhepri et l'Association Sève & Papillon envisagent d'organiser ensemble en mutualisant leurs moyens et compétences, des événements, conférences, séminaires à destination du grand public.
- 2.3. Les deux partenaires pourront faire référence à leur partenariat, objet de la présente Convention, et des différentes actualités relatives à leurs activités respectives sur leurs différents supports de communication internes et externes.
- 2.4. D'une manière générale, les deux partenaires chercheront à s'assister et se soutenir dans leurs actions de développement et de promotion, en partageant leur réseau de contacts et de compétences.

ARTICLE 3 : Obligations des partenaires

- 3.1. Les deux partenaires s'engagent à valoriser leur partenariat dans toutes les publications ou supports de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec leurs objets statutaires.
- 3.2. Les deux partenaires s'engagent à collaborer activement à toute manifestation ou action en accord avec leurs objets statutaires respectifs en partageant les frais éventuels si nécessaire.
- 3.3. Les deux partenaires s'engagent à s'assister en restant vigilantes cependant à ne pas empiéter sur leurs cibles respectives et les champs d'intervention qui en découlent, à savoir les professionnels et les entreprises pour la Société SophroKhepri et le grand public et les particuliers pour l'Association Sève & Papillon.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Outre l'hébergement à titre gracieux du siège social de l'Association Sève & Papillon – lequel fait l'objet d'une Convention séparée – la Société SophroKhepri accepte de consentir une tarification avantageuse pour l'occupation de ses locaux par les professionnels intervenant pour le compte de l'Association Sève & Papillon.

Ainsi, toute salle ou bureau utilisé par un professionnel sera facturé 10 (dix) € TTC de l'heure et ce quels que soient le jour et l'heure d'occupation.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

Il est convenu entre les deux Partenaires que :

- La facturation des heures d'occupation se fera mensuellement à terme échu après vérification et pointage, puis édition d'un listing récapitulatif des réservations des espaces de travail ;
- Le règlement de la facture se fera par virement bancaire de compte à compte

ARTICLE 6 : Suivi des actions

Une évaluation commune portera sur l'impact du partenariat prévu dans la présente convention. Chaque année, les partenaires se réuniront pour dresser un bilan des actions et des perspectives d'évolution de celles-ci.

ARTICLE 7 : Résiliation - révision

- 7.1. La présente Convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouvait dans l'impossibilité de maintenir les termes de la présente Convention.
- 7.2. La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année. Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou supprimer des dispositions existantes.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persistait, le litige serait porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 10 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal d'Instance de Créteil.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

Nogent-sur-Marne, le 22 Janvier 2016



Nathalie FROSSARD

Présidente de Sève & Papillon

SophroKhepri SAS
188 G^{de} rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE
R.C.S. 811 445 410 Créteil
Tél. : 09 73 67 35 45

Evelyne REVELLAT

Présidente de SophroKhepri

